

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 24 Octobre 2023

Présidence : Patrice LAVIGNON

Sont consultés : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT – Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

En préambule,

1/ La commission nomme son secrétaire.

2/ Adopte le précédent PV après avoir complété la liste des clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires en ajoutant le club de 527365 R.C. BREQUERECQUE ET OSTROHOVE. Ce club a droit à un muté supplémentaire pour la saison 2023/2024.

Ce club a été prévenu par le secrétaire début Juillet 2023

3/ La commission informe des obligations pour les clubs eu égard au [Statut de l'Arbitrage](#) 2023/2024.

CHANGEMENTS DE CLUB

La commission prend connaissance du statut de l'arbitrage 2023/2024, et notamment les différentes modalités de rattachement pour les arbitres démissionnaires.

La Commission étudie le rattachement du dossier transmis par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

Les membres étudient les différentes pièces pour les arbitres suivants.

Monsieur FOIRATIER Alex 2544505643 de 548568 F.C. WAILLY BEAUCAMP vers 521362 A.S. RANG DU FLIERS

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur FOIRATIER Alex 2544505643, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 521362 A.S. RANG DU FLIERS à compter du 30/07/2023.

Le club formateur est 548568 F.C. WAILLY BEAUCAMP, club inactif depuis le 11 juillet 2023.

Monsieur FOIRATIER Alex 2544505643 couvrira 521362 A.S. RANG DU FLIERS à compter du 30 Juillet 2023

Monsieur QUEVAL Lowan 2545365896 de 528070 US EQUIHEN PLAGES vers 527657 A.S. EDUC.POP. ST INGLEVERT

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur QUEVAL Lowan 2545365896, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 527657 A.S. EDUC.POP. ST INGLEVERT à compter du 28/07/2023.

Le club formateur est 528070 US EQUIHEN PLAGES

Monsieur QUEVAL Lowan 2545365896 couvrira pour les saisons suivantes

2023/2024 528070 US EQUIHEN PLAGES

2024/2025 528070 US EQUIHEN PLAGES

2025/2026 6800 LFHF

2026/2027 6800 LFHF

2027/2028 527657 A.S. EDUC.POP. ST INGLEVERT

Monsieur FOURNIER Franck 1999682558 de 537668 A. QUARTIER GENTY BERCK vers 541581 VERTON F.C.

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur FOURNIER Franck 1999682558, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 541581 VERTON F.C. à compter du 09/08/2023. Le club formateur est 541581 VERTON F.C.

Monsieur FOURNIER Franck 1999682558 a fait l'objet d'une décision concernant son rattachement à 537668 A. QUARTIER GENTY BERCK lors de la saison 2022/2023 – réunion du 14 septembre 2023

Monsieur FOURNIER Franck 1999682558 couvrira pour les saisons suivantes

2023/2024	6800 LFHF
2024/2025	6800 LFHF
2025/2026	6800 LFHF
2026/2027	541581 VERTON F.C.
2027/2028	541581 VERTON F.C.

Monsieur DELBARRE Anthony 2545087650 de 523533 E.S. SAINT OMER RURAL vers 529354 F.C. DE NORDAUSQUES

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur DELBARRE Anthony 2545087650, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 529354 F.C. DE NORDAUSQUES à compter du 09/07/2023.

Le club formateur est 529113 F.C. SANGATTE qui a bénéficié des deux années lors des saisons 2020/2021 et 2021/2022

Monsieur DELBARRE Anthony 2545087650 couvrira pour les saisons suivantes

2023/2024	6800 LFHF
2024/2025	6800 LFHF
2025/2026	6800 LFHF
2026/2027	6800 LFHF
2027/2028	529354 F.C. DE NORDAUSQUES

Monsieur GUISSSE Sylvain 1931086275 de 525819 ENT.S. MAMETZ vers 564513 PAYS DE LA LYS

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur GUISSSE Sylvain 1931086275, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 564513 PAYS DE LA LYS à compter du 05/07/2023.

Le club formateur est 500056 U. S. LITTORAL DUNKERQUE

Monsieur GUISSSE Sylvain 1931086275 couvrira pour les saisons suivantes

2023/2024	525819 ENT.S. MAMETZ (Article 35.3)
2024/2025	6800 LFHF
2025/2026	6800 LFHF
2026/2027	6800 LFHF
2027/2028	564513 PAYS DE LA LYS

Monsieur PORTEMONT Aurelien 1956811876 de 537910 U. ST LOUPOISE HUBY ST LEU vers 500295 A.S. BERCK PLAGES

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur PORTEMONT Aurelien 1956811876, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 500295 A.S. BERCK à compter du 09/07/2023.

Le club formateur est 537910 U. ST LOUPOISE HUBY ST LEU

Monsieur PORTEMONT Aurelien 1956811876 couvrira pour les saisons suivantes

2023/2024	537910 U. ST LOUPOISE HUBY ST LEU
2024/2025	537910 U. ST LOUPOISE HUBY ST LEU
2025/2026	537910 U. ST LOUPOISE HUBY ST LEU (Article 35.3)
2026/2027	6800 LFHF
2027/2028	500295 A.S. BERCK PLAGES

Monsieur POURCHEZ Olivier 1910411090 de 544739 ET.S. ENQUIN LES MINES vers 525819 ENT.S. MAMETZ

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur POURCHEZ Olivier 1910411090, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 525819 ENT.S. MAMETZ à compter du 23/06/2023.

Le club formateur est 534501 F.C. THIEMBRONNE.

La date de création du nouveau club PAYS DE LA LYS est le 10 Juin 2023.

Monsieur POURCHEZ Olivier 1910411090 couvrira de 525819 ENT.S. MAMETZ à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Monsieur TOMYN Marvin 2545044325 de 531294 C.A. VIEILLE EGLISE vers 528743 F.C. RECQUES S/HEM

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur TOMYN Marvin 2545044325, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 528743 F.C. RECQUES S/HEM à compter du 13/07/2023.

Le club formateur est 531294 C.A. VIEILLE EGLISE

Monsieur TOMYN Marvin 2545044325 couvrira pour les saisons suivantes

2023/2024 531294 C.A. VIEILLE EGLISE

2024/2025 531294 C.A. VIEILLE EGLISE

2025/2026 6800 LFHF

2026/2027 6800 LFHF

2027/2028 528743 F.C. RECQUES S/HEM

Monsieur VAESKEN David 1920621534 de 521362 A.S. RANG DU FLIERS vers 541581 F.C. VERTON

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur VAESKEN David 1920621534, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 541581 F.C. VERTON à compter du 23/06/2023.

Le club formateur est 521362 A.S. RANG DU FLIERS

Monsieur VAESKEN David 1920621534 couvrira pour les saisons suivantes

2023/2024 521362 A.S. RANG DU FLIERS

2024/2025 521362 A.S. RANG DU FLIERS

2025/2026 6800 LFHF

2026/2027 6800 LFHF

2027/2028 541581 F.C. VERTON

Monsieur VAESKEN Eythan 2547469621 de 521362 A.S. RANG DU FLIERS vers 536151 U.S. ATTIN

En réponse à la demande de rattachement de Monsieur VAESKEN Eythan 2547469621, la commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club 536151 U.S. ATTIN à compter du 23/06/2023.

Le club formateur est 521362 A.S. RANG DU FLIERS

Monsieur VAESKEN couvrira pour les saisons suivantes

2023/2024 521362 A.S. RANG DU FLIERS

2024/2025 521362 A.S. RANG DU FLIERS

2025/2026 6800 LFHF

2026/2027 6800 LFHF

2027/2028 536151 U.S. ATTIN

Les cas suivants ont été étudiés par la Commission Régionale

	De	Vers
MEILHAC Arthur 9603566517	582669 CALAIS F.C. HAUTS DE FRANCE	522134 U.S. BLEROT PLAGE CALAIS
MERLEN Luka 2545459523	560151 GRAND CALAIS PASCAL FOOTBALL CLUB	519692 S.C. COQUELLOIS

MILO Gregory 2547940968	526226 U.S. ST QUENTIN BLESSY	500469 ET.S. DISTRICT D'ISBERGUES
TOUPIOL Stéphane 1930078976	528532 F.C. DE LIMEUIL	501037 ET.S. ARQUES
VAESKEN Yhlan 2546834225	521362 A.S. RANG DU FLIERS	501069 A.S. ETAPLES

En application de l'article Article 35 bis – Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, **pendant une saison**, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif

Les clubs suivants bénéficient de cet article

533664 J.S. BONNINGUES LES ARDRES	JULIEN Eric 1999681270
501103 U.S. OUVRIERE RINXENT	SAGNIER Cyrille 1930076787
501103 U.S. OUVRIERE RINXENT	DHIEUX Christophe 1999680559
528667 U.S. NIELLES LES BLEQUIN	BEAUCHAMPS Michel 1920856195
522887 A.S. D'HALLINES	CASTELAIN Jean Pierre 1900248068

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SITUATION INTERMEDIAIRE AU 30 septembre 2023

Seule la situation établie au 15 juin 2023 compte pour la saison 2023/2024 en matière de droit à mutation.

Il est rappelé :

Article 34 1. du statut :

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata-temporis pour les arbitres stagiaires (LFHF 9 matches)

ARTICLE 41 du statut de l'arbitrage : Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du Statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur

Autres divisions de District sauf la dernière et le foot à 8 : 1 arbitre

L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours

La situation est faite au regard des demandes de licences.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
525817	A.S. CUCQ	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre
529114	U.S. BOMY	D5	Un arbitre	Un arbitre
536562	F.C. ECQUES HEURINGHEM	D4	Un arbitre	Un arbitre
537389	CALAIS COURGHAIN	D6	Un arbitre	Un arbitre
537911	AM.S. BALINGHEM	D5	Un arbitre	Un arbitre
545694	RUMINGHEM AM. DETENTE F.	D6	Un arbitre	Un arbitre
581725	HEURINGHEM J.S.	D6	Un arbitre	Un arbitre

Le Club de U.S. BOMY a un arbitre mais licencié en octobre 2023.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
501185	U.S. MARQUISE	D1	Deux dont un majeur	Deux arbitres
511382	ECLAIR S. BEAURAINVILLE	D1	Un arbitre	Un arbitre
521530	FRUGES AS	D3	Un arbitre	Un arbitre
522859	F.C. WIZERNES	D4	Un arbitre	Un arbitre
526225	C.O. WIMILLE	D1	Deux dont un majeur	Un arbitre
529113	F.C. SANGATTE	D3	Un arbitre	Un arbitre
530399	A.S. CREMAREST	D4	Un arbitre	Un arbitre
530982	U.S. VIEIL HESDIN	D6	Un arbitre	Un arbitre
541581	VERTON F.C.	D1	Deux dont un majeur	Un arbitre

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Six unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
521099	SECTION S. FOY.RUR. D'HUCQUELIER	D6	Un arbitre	Un arbitre
527663	ENT. STEENBECQUE MORBECQUE	D5	Un arbitre	Un arbitre
581258	LE PORTEL GENERATION PASSION FOOT	D5	Un arbitre	Un arbitre

QUATRIEME SAISON ET PLUS D'INFRACTION :

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Six unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
525344	AM. LAIQ. CAMIERS	D4	Un arbitre	Un arbitre
535623	HUMBERT U.S.	D6	Un arbitre	Un arbitre
541178	U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE	D6	Un arbitre	Un arbitre
541723	HERBELLES PIHEM INGHEM ES	D4	Un arbitre	Un arbitre
582361	A.S. PORTELOIS	D6	Un arbitre	Un arbitre

Ces clubs seront prévenus par mail sécurisé par le District.

Vous trouverez en Annexe 1 les clubs ayant une situation changée à la date de la réunion.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART

Annexe 1

Clubs ayant changé de situation à la date du 24 octobre 2024 suite à la réussite à l'examen théorique d'Attin.

525817	A.S. CUCQ	D1
529113	F.C. SANGATTE	D3
525344	AM. LAIQ. CAMIERS	D4
530982	U.S. VIEIL HESDIN	D6